

**Département de la Gironde  
Mairie de Hourtin**

**Registre des Délibérations**  
**Conseil Municipal**  
**Séance du 17 décembre 2025/16**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison de la chasse, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SIGNORET, Maire de la commune de HOURTIN.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27**

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 12 décembre 2025

**PRÉSENTS :** M. J-M. SIGNORET - Mmes C. GIANNORSI - L. RAMBAUD - F. REYNET  
MM. J-C. PEINTRE - D. SERROR - Mme C. MATHÉ - MM. P. CAPDEVIELLE - P. GRELLETY P.  
ABIVEN - Mme K. FORGERON - M. D. BRECHAND - Mme L. HAMELIN  
MM. C. BOURNIGAL - D. JAFFRELOT - M. COT

**PROCURATIONS :** Mmes A-M. PIRIOU (donne procuration à Mme C. MATHE) – S. PETITJEAN  
(donne procuration à M. D. JAFFRELOT)

**ABSENTS :** M. S. MARGALEF - Mmes - C. SANCHEZ - FLORES - D. CHABAS  
L. CHAMBERLIN – MM. F. VEYRADIER - F. VIDAL - F. DELCROIX – Mmes M. DAGUERRE C.  
MORIZE

**Secrétaire de séance :** M. Patrick GRELLETY

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés à la Mairie.

---°0°---

**OBJET**

**Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme**

***Rapporteur : M. Jean-Marc SIGNORET***

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.153-30, L.153-31 et suivants, R.153-20 et R.153-21,

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale Médoc Atlantique, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 22 février 2024,

**VU** la délibération n°10 du Conseil municipal du 10 juin 2021 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation,

**VU** la délibération n°1 du Conseil municipal du 28 avril 2022 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet d'élaboration du PLU,

**VU** l'évaluation environnementale menée,

**VU** le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente,

**VU** le dossier d'arrêt du projet d'élaboration du PLU de HOURTIN tel qu'annexé à la présente délibération,

## Exposé

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Depuis le 27 mars 2017, la commune de HOURTIN est régie par les dispositions du Règlement National d'Urbanisme, le Conseil municipal n'ayant pas approuvé la révision de son document d'urbanisme, prescrite par la délibération n°3 du 22 décembre 2015 dans les 3 ans suivant la publication de la loi ALUR.

Compte tenu des perspectives de développement de la Commune, il apparaissait nécessaire que la commune de HOURTIN se dote d'un PLU. C'est en ce sens que la commune de HOURTIN a arrêté un premier projet de PLU par délibération n°10 du Conseil municipal en date du 05 septembre 2019. A la suite de la transmission du projet de PLU pour avis, la prise en compte des remarques formulées sur le projet de PLU arrêté, impliquait, eu égard à l'ampleur des réformes législatives et réglementaires intervenues en matière d'urbanisme ces dernières années, de relancer la démarche d'élaboration du PLU.

La délibération n°10 du Conseil municipal du 10 juin 2021 a prescrit l'élaboration du PLU, définit les objectifs poursuivis et a fixé les modalités de la concertation.

En date du 28 avril 2022, le Conseil municipal de HOURTIN a débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet d'élaboration du PLU conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, issu du diagnostic et des enjeux qui en ont découlé, s'articule autour de trois orientations générales :

- ↳ La protection et la valorisation du territoire communal ;
  - Mettre en valeur les espaces naturels sensibles de la commune et notamment ceux liés à la façade maritime et au lac ;
  - Maîtriser le développement urbain ;
  - Protéger le patrimoine local et valoriser l'identité paysagère de la commune.
- ↳ Un développement urbain diversifié et maîtrisé ;
  - Mettre en place les conditions d'un développement résidentiel maîtrisé ;
  - Développer l'habitat au sein des zones actuellement urbanisées.
- ↳ Des activités économiques à soutenir et touristiques à maintenir et à optimiser ;
  - Maintenir et optimiser l'économie touristique ;
  - Soutenir le développement d'activités économiques garanties du maintien des populations permanentes ;
  - Renforcer l'identité forestière et agricole de la commune
- ↳ Une politique d'accompagnement en matière de déplacements, d'infrastructures et d'équipements publics.
  - Adapter les équipements et services aux besoins des résidents actuels et futurs
  - Faciliter et sécuriser la circulation des habitants de la commune
  - Constituer un véritable schéma des cheminements doux

Les modalités de la concertation fixées dans la délibération n°10 du Conseil municipal du 10 juin 2021 étaient les suivantes :

- Mise à disposition d'un registre tout au long de la procédure ;
- Affichage en mairie d'informations relatives à l'élaboration et au contenu du document d'urbanisme ;
- Diffusion d'informations sur le site internet et dans le bulletin municipal de la ville de HOURTIN ;
- Organisation de deux réunions publiques :
  - Réunion publique de présentation du PADD qui s'est déroulée le 16 mars 2022 ;
  - Réunion publique de présentation du projet de PLU qui s'est déroulée le 16 mars 2023.

Au cours du déroulement de la concertation, les observations formulées ont été étudiées. Elles sont présentées de manière synthétique dans le document annexé à la présente délibération.

**CONSIDERANT** que le conseil municipal est invité à arrêter le projet de PLU dans toutes ses composantes, telles qu'annexées à la présente délibération :

- **Rapport de présentation** (Tome 1 : état initial de l'environnement – diagnostic communal et Tome 2 – justification du document et évaluation environnementale) ;
- **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** ;
- **Orientations d'Aménagement et de Programmation** ;
- **Règlement d'urbanisme** (pièces écrites et documents graphiques) ;
- **Documents annexes** (pièces écrites, pièces graphiques, annexes sanitaires, plan de prévention du risque d'avancée dunaire et de recul de trait de côté et plan de prévention des risques naturels prévisibles « incendies de forêt »).

**CONSIDERANT** que la concertation préalable du public a été menée tout au long de l'élaboration du projet de PLU, conformément à la délibération n°10 du Conseil municipal du 10 juin 2021,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des membres du Conseil municipal a disposé, dans le délai légal, de l'intégralité des documents et informations nécessaires à se prononcer sur la présente délibération,

**CONSIDERANT** que le projet sera notifié pour avis aux personnes publiques associées et consultées,

**CONSIDERANT** que le projet de PLU arrêté sera soumis à enquête publique,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission « toutes commissions » en date du 09 décembre 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le bilan de la concrtation, tel qu'il est annexé à la présente.
- **D'ARRETER** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente.
- **DE DIRE** qu'au titre des articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du PLU sera soumis pour avis aux personnes publiques associées visées par les articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.
- **DE DIRE** que le projet sera également adressé pour avis à la Commission Départementale de la Préservation et des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au Centre national de la Propriété Forestière et à l'autorité environnementale.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois à la mairie de Hourtin – 1 Place de l'Eglise (33990), et sur le site internet de la Commune (<https://mairie-hourtin.fr/>).
- **DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX ou via l'application Télerecours citoyen - dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré à HOURTIN les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.  
P.C.C. HOURTIN, le 17/12/2025

Le Maire,

J-M. SIGNORET



Le secrétaire de séance,

P. GRELLETY

A blue ink signature of the name "P. GRELLETY". The signature is fluid and cursive, with "P." at the beginning and "GRELLETY" following it.

Le Maire certifie que la présente délibération a été publiée en  
Mairie le : \_\_\_\_/12/2025